PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification n°1
Approuvée

Knoeringue

4b. Règlement graphique 1/2000

MODIFICATION N°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02.08.2021
Le Maire

Juillet 2021

LIMITES

limite communale

limite de zone

emplacement réservé

bâti

secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation

localisation des exploitations agricoles

Eléments remarquables du paysage indentifiés au titre de l'Art.L151-23 du CU

arbre remarquable

ripisylve

autres zones à dominante humide

verger

périmètre de captage d'eau

dans une bande de 25m de part et d'autre de l'emprise des voies repérées, les toitures plates ou "toitures terrasses" sont interdites

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.